

Avis sur le projet Grand Paris

Sous la présidence de M. Jean-Paul Huchon, président de la Région Ile-de-France, et conformément aux dispositions de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le STIF a émis un avis officiel sur le projet de réseau de transport du Grand Paris.

Cet avis se fonde sur les éléments présentés dans le dossier du maître d'ouvrage de la Société du Grand Paris élaboré en vue du débat public en cours actuellement.

Le STIF a basé son avis fort de son expérience et de sa pratique dans le pilotage des projets de transports de l'Ile-de-France, se basant sur les différents modèles de trafic et les prévisions de croissance de la Région, comparant les propositions de la SGP avec les différents projets de transports en France et à l'international.

L'intégralité de l'avis du STIF sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris est disponible sur internet du STIF à l'adresse suivante : www.stif.info

Délibération du Conseil du STIF

- Conformément à l'usage lors des débats publics, la Commission nationale du débat public veille à la publication, sans délai, de toutes les études techniques réalisées par la Société du Grand Paris (ci-après désignée SGP), permettant d'apprécier pleinement l'opportunité des choix faits par le maître d'ouvrage et portés au débat public ;
- Le Conseil demande que la SGP communique sans délai au STIF qui d'après la loi relative au Grand Paris, devrait être chargé de l'exploitation du RTGP, les études nécessaires à l'appréciation des coûts d'exploitation et de maintenance du projet ; sur la base de ces éléments, le conseil du STIF souhaite avoir communication du bilan socio-économique du projet ;
- Le Conseil réaffirme la priorité qui doit être donnée à la réalisation du plan de mobilisation et à son financement, conformément aux préoccupations exprimées dans le cadre des débats publics en cours ;
- Le Conseil invite dès lors la SGP à faire évoluer le projet de RTGP, en prenant en compte le plan de mobilisation porté par la Région et les départements, afin qu'il offre une desserte en transports complémentaire et interconnectée avec les projets de transports portés par le STIF.
- Plus précisément le Conseil invite la SGP à revoir les caractéristiques du RTGP, en prenant en compte la rocade métro automatique autour de Paris, Arc Express dont l'arc sud, prioritaire, peut être mis en service en 2017 et l'arc nord avant 2023, échéance annoncée pour le RTGP ;
- Le Conseil invite également la SGP à prendre en compte le prolongement de la ligne de métro L14 à mairie de Saint-Ouen, pour désaturer la ligne 13 porté par le STIF qui a déjà été soumise à la concertation et dont l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) devrait être engagée au deuxième semestre 2011 ;
- Le Conseil émet un avis défavorable sur le choix du mode métro automatique étroit sur pneu, compte tenu des surcoûts d'investissements ainsi que des conséquences en termes de surconsommation énergétique et de bilan carbone; invite en conséquence la SGP à revoir son projet et notamment les caractéristiques des lignes dites verte et bleue ;

Contact Presse :

Sébastien Mabilie - 01 47 53 28 42 - 06 15 39 21 58 - sebastien.mabilie@stif.info

- Le Conseil demande qu'il soit procédé à une expertise indépendante de la SGP maître d'ouvrage, des opérateurs de transport et des constructeurs de matériels roulants, expertise de la faisabilité du prolongement de la ligne 14 du métro de Roissy à Orly. L'expertise devra notamment apprécier la robustesse des conditions d'exploitation, la régularité et la qualité de service (confort des voyageurs) résultant de ce choix technologique et de la coexistence de matériel roulant ayant des vitesses différentes;
- Le Conseil demande que soit donnée la possibilité au STIF et aux collectivités locales qui le financent, de dégager les recettes nécessaires à la couverture des charges d'exploitation et de maintenance des projets nouveaux et notamment les recettes issues de la hausse de 0,1% du taux du VT ainsi que du reclassement en zone intermédiaire des communes situées dans le périmètre de l'agglomération au sens INSEE, conformément aux orientations du rapport de la mission présidée par le député Gilles CARREZ relatif au financement du projet transport du Grand Paris (30 septembre 2009) ;
- Le Conseil exige que les garanties d'étanchéité entre la dette de la SGP et les charges qui seront imputées au STIF pour l'usage du RTGP soient explicitées ;
- Le Conseil réaffirme que le STIF sera maître d'ouvrage des projets du plan de mobilisation, dans le respect des principes et des règles des lois de décentralisation, notamment des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et tout particulièrement du projet Arc Express ;
- Le Conseil demande que le STIF qui aura en charge les coûts d'exploitation et de maintenance des installations du RTGP, valide au préalable les choix de tout investissement susceptible d'avoir un impact sur ces coûts ;
- Le Conseil propose que le plan de mobilisation soit prolongé et complété au-delà de 2020, en prenant en compte d'une part la priorité de l'amélioration des cinq lignes de RER grâce au doublement du tunnel entre Châtelet et Gare du Nord, à la réalisation de deux voies supplémentaires entre Juvisy et Paris pour améliorer le RER C, et d'autre part en prolongeant le développement du réseau avec l'engagement d'un arc Grand Est venant compléter la rocade ferrée régionale à l'ouest constituée par la tangentielle Nord et la TGO, et de la desserte des aéroports constituée d'une liaison métro Paris-Orly et d'une liaison Paris-Roissy desservant les bassins d'habitat, et de proximités aujourd'hui enclavés, conformément aux termes du courrier adressé par le Président JP HUCHON au Premier Ministre le 15 novembre 2010 ;
- Le Conseil invite en conséquence l'Etat à affecter les ressources nécessaires à la réalisation du plan de mobilisation complété selon les dispositions ci-dessus mentionnées, notamment les ressources nouvelles identifiées dans le rapport de la mission présidée par le député Gilles CARREZ, à savoir les ressources liées à la modernisation de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, de commerce et de stockage, à la modernisation de la redevance sur la création de bureaux ;
- Le Conseil demande à l'Etat de veiller au respect des principes et des règles des lois de la décentralisation, et notamment des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et aux respects des conclusions de la Cour des Comptes dans son rapport sur les transports ferroviaires en Ile de France rendu public le 17 novembre 2010.